



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Commission de la culture et de l'éducation

### Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 9, 10 et 11 avril et du 8 mai 2019

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 591-20190509

---

2019

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 9 AVRIL 2019.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 10 AVRIL 2019 .....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	5
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 11 AVRIL 2019.....	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	12
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 8 MAI 2019 .....	17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	18
REMARQUES FINALES .....	20

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 9 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées (Ordre de l'Assemblée le 4 avril 2019)

Membres présents :

- M. Allaire (Maskinongé) en remplacement de M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Bélanger (Oford) en remplacement de M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil)
- M. Chassin (Saint-Jérôme)
- M. Émond (Richelieu)
- M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'éducation
- M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) en remplacement de M. Poulin (Beauce-Sud)
- M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation
- M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac) en remplacement de M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
- M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount–Saint-Louis)
- M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation et d'enseignement supérieur
- M. Roberge (Chambly), ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- M. Tremblay (Dubuc) en remplacement de M. Skeete (Sainte-Rose)

Autre député présent :

- M. Polo (Laval-des-Rapides), président de séance

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 02, M. Polo (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M. Roberge (Chambly), M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent), M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) et M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount-Saint-Louis) font des remarques préliminaires.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Article 1 : Un débat s'engage.

À 10 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Roberge (Chambly) dépose le document coté CCE-001 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 10 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1 et de procéder à l'étude du document coté CCE-001. Il est aussi convenu d'attribuer un temps de parole de 20 minutes à chaque membre pour l'étude de ce document.

Une discussion s'engage.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 40, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : Un débat s'engage.

À 17 h 25, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 20 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount-Saint-Louis) et M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) - 4.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Roberge (Chambly) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 21 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 12 avril 2019, à 10 heures ou elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Louisette Cameron

\_\_\_\_\_  
Marc Tanguay

LC/jd

Québec, le 9 avril 2019

Deuxième séance, le mercredi 10 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées (Ordre de l'Assemblée le 4 avril 2019)

Membres présents :

- M. Asselin (Vanier-Les Rivières), vice-président
  
- M. Allaire (Maskinongé) en remplacement de M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil)
- M. Chassin (Saint-Jérôme)
- M. Émond (Richelieu)
- M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'éducation
- M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle) en remplacement de M. Poulin (Beauce-Sud)
- M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation
- M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount–Saint-Louis)
- M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) en remplacement de M. Lemieux (Saint-Jean)
- M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation et d'enseignement supérieur
- M. Roberge (Chambly), ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- M. Tremblay (Dubuc) en remplacement de M. Skeete (Sainte-Rose)

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 31, M. Asselin (Vanier-Les Rivières) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) et M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) - 3.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Roberge (Chambly) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 11 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit.

À 12 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) - 4.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M. Roberge (Chambly) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) et M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) - 2.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount-Saint-Louis), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M. Roberge (Chambly) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Abstention : M. Asselin (Vanier-Les Rivières) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 1.1 : M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) retire l'amendement coté Am f.

Article 2 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 16 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am g.

Le débat se poursuit.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am g suspendue précédemment.

Le débat se poursuit.

M. Roberge (Chambly) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté. Par conséquent, l'amendement coté Am g porte maintenant la cote Am 3 (annexe I).

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 16 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) retire l'amendement coté Am h.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 10.1 : M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

À 17 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.  
Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 12 avril 2019, à 10 heures, ou elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Louisette Cameron

\_\_\_\_\_  
Marc Tanguay

LC/jd

Québec, le 10 avril 2019

Troisième séance, le jeudi 11 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées (Ordre de l'Assemblée le 4 avril 2019)

Membres présents :

- M. Asselin (Vanier-Les Rivières), vice-président
- M. Allaire (Maskinongé) en remplacement de M. Chassin (Saint-Jérôme)
- M. Émond (Richelieu)
- M<sup>m</sup>c Hivon (Joliette), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'éducation
- M<sup>m</sup>c Jeannotte (Labelle) en remplacement de M. Poulin (Beauce-Sud)
- M<sup>m</sup>c Labrie (Sherbrooke), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation
- M<sup>m</sup>c Maccarone (Westmount–Saint-Louis)
- M<sup>m</sup>c Picard (Soulanges) en remplacement de M. Lemieux (Saint-Jean)
- M<sup>m</sup>c Rizqy (Saint-Laurent), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation et d'enseignement supérieur
- M. Roberge (Chambly), ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- M. Simard (Montmorency) en remplacement de M<sup>m</sup>c Grondin (Argenteuil)
- M. Tremblay (Dubuc) en remplacement de M. Skeete (Sainte-Rose)

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 25, M. Asselin (Vanier-Les Rivières) déclare la séance ouverte.

M<sup>m</sup>c la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 13 (suite) : M<sup>m</sup>c Labrie (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Hivon (Joliette), M. Labrie (Sherbrooke), M. Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) - 4.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M. Roberge (Chambly), M. Simard (Montmorency) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Asselin (Vanier-Les Rivières) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 13.1 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 13.1 est donc adopté.

À 12 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 13.2 : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) retire l'amendement coté Am k.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 3 adopté précédemment.

Article 3 (suite) : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

À 12 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

À 12 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

À 12 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am I (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) - 4.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M. Roberge (Chambly), M. Simard (Montmorency) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Asselin (Vanier-Les Rivières) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 25 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) retire l'amendement coté Am I.

M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 et de l'amendement coté Am e suspendue précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) retire l'amendement coté Am e.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 16 avril 2019, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Louisette Cameron

\_\_\_\_\_  
Marc Tanguay

LC/jd

Québec, le 11 avril 2019

Quatrième séance, le mercredi 8 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées (Ordre de l'Assemblée le 4 avril 2019)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil)  
M. Bélanger (Orford) en remplacement de M. Lemieux (Saint-Jean)  
M. Chassin (Saint-Jérôme)  
M. Émond (Richelieu)  
M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval) en remplacement de M. Asselin (Vanier-Les Rivières)  
M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'éducation  
M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M. Skeete (Sainte-Rose)  
M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation  
M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount–Saint-Louis)  
M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation et d'enseignement supérieur  
M. Roberge (Chambly), ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
M. Tremblay (Dubuc) en remplacement de M. Poulin (Beauce-Sud)

Autre député présent :

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), président de séance

Autre participante :

M<sup>e</sup> Gabrielle Bernard, Direction des affaires juridiques et législatives, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 49, M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Bernard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

À 12 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rizqy (Saint-Laurent), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) - 3.

Contre : M. Bélanger (Orford), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M. Jacques (Mégantic), M. Roberge (Chambly) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Abstention : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am n et de l'article 1.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 16 adopté précédemment.

Article 16 (suite) : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 16, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 et de l'amendement coté Am o suspendue précédemment.

L'amendement est adopté à la majorité des voix. Par conséquent, l'amendement coté Am o porte maintenant la cote Am 14 (annexe I).

La Commission reprend l'étude de l'amendement coté Am n suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) - 4.

Contre : M. Bélanger (Orford), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M. Jacques (Mégantic), M. Roberge (Chambly) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

L'article 1, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> Labrie (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent) et M. Roberge (Chambly) font des remarques finales.

À 16 h 02, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Louisette Cameron

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Marc Tanguay

LC/jd

Québec, le 8 mai 2019

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

AMENDEMENT

Am I  
art 1

Projet de loi n° 12

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE  
ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES

Article 1

AJOUTER, À LA FIN DE L'ALINÉA PROPOSÉ PAR  
L'ARTICLE 1, DU PROJET DE LOI :

« TOUTEFOIS, LE DROIT À LA GRATUITÉ S'APPLIQUE  
DANS TOUS LES CAS AUX FRAIS DE NATURE  
ADMINISTRATIVE TELS LES FRAIS DE  
SÉLECTION, D'OUVERTURE DE DOSSIER,  
D'ADMINISTRATION D'ÉPREUVES, DE MÊME  
QU'AU FRAIS DE FORMATION DU  
PERSONNEL. »

adopté  
M

## AMENDEMENT

Am 2  
art 2.

Projet de loi n° 12

### LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES

#### Article 2

Remplacer le sous-paragraphe a du paragraphe 1° de l'article 2 du projet de loi par le suivant :

« a) par l'insertion, après « requis pour », de « l'application des programmes d'activités ou ».

#### TEXTE PROPOSÉ

7. L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités ou l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement, sauf dans les cas prévus au régime pédagogique applicable.

Le matériel didactique visé au premier alinéa comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'arts.

Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre et dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues.

On entend par « matériel d'usage personnel » notamment les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas, le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école, ainsi que les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les uniformes scolaires et vêtements d'éducation physique.

Sami  
Am 3

## AMENDEMENT

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES.

### PROJET DE LOI N° 12

#### ARTICLE 2

Remplacer le premier alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 2 du projet de loi par :

« Le matériel didactique visé au premier alinéa comprend notamment le matériel le laboratoire, d'éducation physique, d'art, le matériel informatique et les logiciels informatiques.»

Sous-AMENDEMENT

REMPPLACER " D'ART, LE MATÉRIEL INFORMATIQUE  
ET LES LOGICIELS INFORMATIQUES" PAR

" ET D'ART AINSI QUE LES APPAREILS TECHNOLOGIQUES".

accepté  
R

Amg<sup>3</sup>  
art 2

## AMENDEMENT

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À  
PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT  
ÊTRE EXIGÉES.

---

### PROJET DE LOI N° 12

---

#### ARTICLE 2

Remplacer le premier alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 2 du projet de loi par :

Sam1

« Le matériel didactique visé au premier alinéa comprend notamment le matériel le laboratoire,  
d'éducation physique, d'art, le matériel informatique et les logiciels informatiques.»

---

ad gste  
amende  
R

Projet de loi n° 12

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 3**

À l'article 3 du projet de loi, modifiant l'article 75 de la LIP, ajouter à la fin du deuxième alinéa "et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais imposés".

*exigés.*

*adapte-  
de*

---

## AMENDEMENT

Am 5  
part 4

Projet de loi n° 12

### **LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES**

#### **Article 4**

Ajouter, à la fin de l'article 4 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 3° par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Cette liste est élaborée avec la participation des enseignants. ».

*accepte*  


#### **TEXTE PROPOSÉ**

**77.1.** Le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents visés au troisième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15.

De plus, le conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7. Cette liste est élaborée avec la participation des enseignants.

Ces principes sont établis et cette liste est approuvée en tenant compte de la politique de la commission scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1 ainsi que des autres contributions financières qui peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292.

AMENDEMENT

Am 6  
art 8

Projet de loi n° 12

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE  
ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES**

**Article 8**

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« 8. L'article 230 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « requis pour », de « l'application des programmes d'activités ou ».

**TEXTE PROPOSÉ**

**230.** La commission scolaire s'assure que pour l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre, l'école ne se serve que des manuels scolaires, du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par le ministre.

Elle s'assure en outre que l'école, conformément à l'article 7, met gratuitement à la disposition de l'élève les manuels scolaires et le matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités ou l'enseignement des programmes d'études et lui assure un accès gratuit à des ressources bibliographiques et documentaires.

## AMENDEMENT

Am 7  
art 10

Projet de loi n° 12

### **LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES**

#### **Article 10**

Insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 10 du projet de loi et après « responsable du service de garde », « , du directeur de l'école ou de son représentant ».

*adopté*  
*[Signature]*

#### **TEXTE PROPOSÉ**

**256.** À la demande d'un conseil d'établissement d'une école, la commission scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement, assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Lorsque des services de garde sont ainsi assurés et que des parents lui en font la demande, le conseil d'établissement forme un comité de parents du service de garde composé du responsable du service de garde, du directeur de l'école ou de son représentant et de trois à cinq parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire au directeur de l'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire ses recommandations à l'égard des services de garde, notamment sur les contributions financières exigées pour ces services.

AMENDEMENT

Am 8  
art 13

Projet de loi n° 12

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE  
ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES**

**Article 13**

Insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 457.2.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 13 du projet de loi et après « régime », « pédagogique, l'ordre d'enseignement ».

**TEXTE PROPOSÉ**

**457.2.1.** Le ministre peut, par règlement :

1° déterminer les services et les activités scolaires auxquels ne s'applique pas le droit à la gratuité des services éducatifs prévu à l'article 3;

2° préciser certains objets ou catégories d'objets auxquels s'applique ou ne s'applique pas le droit à la gratuité du matériel didactique prévu à l'article 7;

3° établir les normes relatives aux contributions financières pouvant être exigées pour les services, les activités scolaires et le matériel auxquels ne s'applique pas le droit à la gratuité prévu à l'article 3, à l'article 7 ou au troisième alinéa de l'article 292.

Les normes prévues au premier alinéa peuvent varier selon le régime pédagogique, l'ordre d'enseignement ou le projet pédagogique auquel elles s'appliquent. ».

AMENDEMENT

Am 9  
art. 13.1

Projet de loi n° 12

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE  
ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES**

**Article 13.1**

Insérer après l'article 13 du projet de loi, le suivant :

« **13.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 475.1, du suivant :

« **475.2.** Le ministre doit également prévoir, dans les règles budgétaires visées à l'article 472, l'allocation aux commissions scolaires d'une subvention permettant, de l'avis du ministre, le financement de deux activités scolaires pour chaque élève inscrit au service de l'éducation préscolaire ou au service d'enseignement primaire ou secondaire, incluant le transport.

L'allocation de la subvention prévue au premier alinéa peut tenir compte de conditions particulières applicables à certaines commissions scolaires, notamment leur situation géographique. ».

adst  
AA

AMENDEMENT

Am 10  
art 3

Projet de loi n° 12

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE  
ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES

Article 3

~~AJOUTER, A LA FIN DE L'ARTICLE 95.0.1 PROPOSÉ,~~  
L'ALINÉA SUIVANT :

"UNE CONTRIBUTION EXIGÉE NE PEUT EXCÉDER  
LE CÔÛT RÉEL DU BIEN OU DU SERVICE  
VISÉ", >>.

ajouter  
R

AMENDEMENT

Am 11  
art 3

Projet de loi n° 12

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE  
ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES**

**Article 3**

---

Ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 75.0.1 de la Loi sur l'instruction publique, proposé par l'article 3 du projet de loi :

« Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées. ».

adopté  
Re

AMENDEMENT

Am12  
Art 15

Projet de loi n° 12

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE  
ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES

Article 15

AVOITER, A LA FIN DE L'ARTICLE 15,  
L'ALINÉA SUIVANT :

" CE RÈGLEMENT DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉTUDE  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE DE L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE D'UNE DURÉE MAXIMALE DE TROIS  
HEURES, DEUX ANS APRÈS SON ENTRÉE  
EN VIGUEUR, » ,

adote  


AMENDEMENT

Am 13  
art 16

Projet de loi n° 12

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE  
ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES**

**Article 16**

Remplacer l'article 16 du projet de loi par le suivant :

« 16. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019, à l'exception de l'article 1, dans la mesure où il édicte le cinquième alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'instruction publique, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. ».

art 16  


## AMENDEMENT

Am 14  
art. 1

Projet de loi n° 12

### **LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES**

#### **Article 1**

Ajouter, après l'alinéa proposé par l'article 1 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Malgré le quatrième alinéa, une école ne peut exiger une contribution financière pour un service dispensé dans le cadre d'un projet pédagogique particulier que si elle offre le choix d'un cheminement scolaire exempt d'une telle contribution. Le présent alinéa ne s'applique pas à une école établie en vertu de l'article 240. ».

adjo  
AR

#### **Aperçu de la modification**

3. Tout résident du Québec visé à l'article 1 a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par la présente loi et par le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447.

Tout résident du Québec visé à l'article 2 a droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes, aux conditions déterminées dans ce régime.

Tout résident du Québec a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle; ce droit est assujéti aux conditions déterminées dans ce régime s'il a atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

Le droit à la gratuité des services éducatifs prévu au présent article ne s'étend pas aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers et aux activités scolaires déterminés par règlement du ministre, dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues.

Malgré le quatrième alinéa, une école ne peut exiger une contribution financière pour un service dispensé dans le cadre d'un projet pédagogique particulier que si elle offre le choix d'un cheminement scolaire exempt d'une telle contribution. Le présent alinéa ne s'applique pas à une école établie en vertu de l'article 240.

## **ANNEXE II**

### **Amendements rejetés, retirés ou irrecevables**

Ama  
art 1

## AMENDEMENT

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES.**

**PROJET DE LOI N° 12**

### **ARTICLE 1**

Remplacer l'article 1 du projet de loi par le suivant :

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le droit à la gratuité des services éducatifs prévu au présent article s'étend aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers et aux activités scolaires. »

Rijeto  
R

**Projet de loi n° 12**

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 1**

Remplacer, dans l'article 1 du projet de loi modifiant l'article 3 de la LIP, le dernier alinéa par le suivant : "le droit à la gratuité des services éducatifs prévu au présent article s'étend aux programmes reconnus par l'organisation Baccalauréat international, aux projets de type "concentration", soit ceux visant la réduction du temps alloué aux matières obligatoires afin de permettre à l'élève de consacrer du temps au champ d'activité spécifiquement visé par la concentration et aux projets de type "profil", soit ceux visant à répondre aux intérêts de l'élève par des activités, des programmes d'études locaux ou des interventions pédagogiques liés au champ d'activité spécifiquement visé par le profil".

Rejeté  
A

Projet de loi n°12

Amc  
art 1

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

**Amendement déposé par la députée de Joliette**

Le deuxième alinéa de l'article 1 est modifié par le remplacement de « aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers et aux activités scolaires » par « à certains services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers liés à des programmes Sports-études, suivis par des élèves-athlètes engagés dans un sport de compétition, ou Arts-études, suivis par des élèves qui sont engagés dans une trajectoire de haut niveau pouvant les préparer à des études supérieures en arts, reconnus par le ministre, »

Rejeté  
AR

**Projet de loi n° 12**

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à  
permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant  
être exigées**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 1**

Supprimer, dans l'article 1 du projet de loi modifiant l'article 3 de la LIP, les mots suivants "aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers et".

Rejeté  
AA

Projet de loi n°12

Ame  
part 1

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

**Amendement déposé par la députée de Joliette**

L'article 1 est modifié par l'insertion, après les mots « et aux activités scolaires » des mots suivants : « , qui vont au-delà des deux activités scolaires gratuites offertes à tous les élèves, »

Retiré  
A

**Projet de loi n° 12**

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à  
permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant  
être exigées**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 1.1**

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, l'article suivant :

**1.1.** Le droit à la gratuité prévu au présent article s'étend à la surveillance des dîners pour les enfants qui utilisent le transport scolaire.

Retiré  
A

Am 9  
Article 2

Projet de loi n° 12

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 2**

L'amendement coté Am 9 a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 3.

Projet de loi n°12

Amh  
art. 4

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

**Amendement**

Le second aliéna de l'article 4 est modifié par l'insertion après « le directeur de l'école, » des mots suivants : « en collaboration avec le personnel enseignant, »

retiré  


Projet de loi n° 12

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 10.1**

**10.1. Modifier l'article 292 de la LIP en insérant à la fin du troisième alinéa les mots suivants : « Le droit à la gratuité s'étend à la surveillance des dîners pour les enfants qui utilisent le transport scolaire. »**

*Rejeté*  
*CA*

**Projet de loi n° 12**

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 13**

À l'article 457.2.1. de la LIP introduit par l'article 13 du projet de loi, insérer, à la fin, l'alinéa suivant :

"Ce règlement doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale d'une durée maximale de trois heures tous les deux ans."

*Rejeté*  
*Re*

Projet de loi n°12

Am K  
art 13.2

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

**Amendement déposé par la députée de Joliette**

Insérer après l'article 13.1, le suivant :

« 13.2. La commission scolaire ne peut exiger de l'élève ou de ses parents que la somme correspondant aux coûts réels engagés pour offrir un service, une activité ou du matériel qui n'est pas gratuit en vertu de la présente loi. ».

Retiré  
AJ

Projet de loi n° 12

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

*Sous* AMENDEMENT

ARTICLE 15

L'article        du projet de loi est modifié par

Ajouter, à la suite de l'alinéa, les mots suivants:  
« à la suite d'une consultation publique  
minimale de 10 jours »

Remplacer le mot « gouvernement » par « ministre »

Rejeté  
A

Amel  
art 15

**AMENDEMENT**

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À  
PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT  
ÊTRE EXIGÉES.**

**PROJET DE LOI N° 12**

**ARTICLE 15**

Insérer, à la fin de l'article 15, l'alinéa suivant :

« Que ce règlement doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale d'une durée maximale de trois heures avant d'être pris par le gouvernement. »

Samia

Retiré  


Am m  
art.15

## AMENDEMENT

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES.**

**PROJET DE LOI N° 12**

### **ARTICLE 15**

Insérer, après l'article 15, l'alinéa suivant :

« Que ce premier règlement doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale d'une durée maximale de trois heures avant d'être pris par le gouvernement. »

Rejeté  


Projet de loi n°12

Am n  
art 1

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées**

**Amendement déposé par la députée de Joliette**

L'article 1 est modifié par l'insertion à la fin de l'alinéa suivant :

« Toutefois, aucun frais ne peut être facturé pour des projets de type Profil. »

Rejeté  
AB

Sam 2  
Am 0  
art 1

## SOUS-AMENDEMENT

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES.**

**PROJET DE LOI N° 12**

### **ARTICLE 1**

Ajouter à la fin de l'amendement à l'article 3 l'alinéa suivant :

« Les projets pédagogiques particuliers, les projets de type Profil et concentration seront gratuits pour les élèves dont les parents se qualifient, en fonction du seuil de faible revenu de la famille, de la taille de la famille et de la communauté selon les données de Statistique Canada. »

Rejeté  
A

Am 0  
Article 1

Projet de loi n° 12

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à  
permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant  
être exigées**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 1**

L'amendement coté Am 0 a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 14.

## **ANNEXE III**

### **Documents déposés**

## Documents déposés

Proposition relative aux normes règlementaires envisagées dans le cadre du projet de loi no 12. Avril 2019. 3 f. Déposé le 9 avril 2019. CCE-001